

Service des ressources humaines de
l'État
À l'att. de M. Thierry González

Par messagerie à l'adresse :
Thierry.gonzalez@ne.ch

Val-de-Ruz, le 15 juillet 2021

Consultation – Projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique

Monsieur le chef de service,

Comme nous l'avons annoncé au conseiller d'État Laurent Kurth à l'occasion de notre dernière assemblée générale, le comité de la Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâteloises (SAFCN) souhaite prendre position régulièrement sur les sujets mis en consultation par l'État de Neuchâtel, estimant que cette démarche répond à l'un des buts figurant dans les statuts de l'association.

D'ailleurs, nous avons retrouvé dans nos archives plusieurs réponses de la SAFCN à des consultations étatiques, confirmant que notre société était auparavant consultée de manière systématique. En revanche, nous n'avons pas pu déterminer la raison qui a amené l'État à procéder différemment.

Ainsi, vous trouverez ci-après nos observations quant aux modifications envisagées :

- article 23 LSt
Notre comité salue ce changement dans le sens où il apporte une simplification de la pratique dans ce genre de cas et donc un gain de temps ;
- article 49 LSt
Ici aussi, nous préavisons favorablement les modifications prévues étant donné qu'elles apportent une réelle plus-value. En effet, elles élargissent le cercle des personnes concernées et visent à une meilleure protection des élèves et des victimes ;
- article 59 LSt
L'idée de récompenser la fidélité d'un collaborateur ne peut que rencontrer notre approbation. Il est logique qu'un titulaire de fonctions publiques obtenant une prime après 20 et 30 années d'activités, en reçoive également une dix ans plus tard.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le chef de service, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU COMITE DE LA SAFCN
Le président

P. Godat